

Pour Rappel

	nombre de détenus	composition de l'escorte (lorsqu'il est question d'agents, il convient d'entendre agent ESP)	
Règles générales	1	esc 1	mission normale 2 agents
			mission sensible a minima 3 agents, adapté aux circonstances
		esc 2, 3, 4	a minima 3, adapté aux circonstances
	2 à 4	a minima 4 agents, adapté aux circonstances	
	5 à 10	a minima 4 agents et un gradé, adapté aux circonstances	
	> 10	a minima 5 agents et un gradé, adapté aux circonstances	
DPS ou risque d'atteinte grave à l'ordre public	1	renforcement de l'escorte par un personnel d'encadrement	
Femmes		présence d'un personnel féminin habilité si impossible, à titre exceptionnel : - en complément de l'escorte : surveillante de l'établissement (non armée, avec GPB) (la surveillante n'est alors pas intégrée à l'escorte) - ou pas de personnel féminin (dans ce cas, cf III-C-4-d pour les mesures de contrôle si extraction d'une personne détenue sur le point d'accoucher : présence obligatoire d'un personnel féminin	
Voie aérienne ou ferroviaire	1	a minima 3 agents, adapté aux circonstances	
	2	a minima 5 agents, adapté aux circonstances	
Sessions d'assises		a minima 3 agents, adapté aux circonstances	

Stéphane Bredin, 2019, *Doctrine d'emploi des équipes de sécurité pénitentiaire*, NOR : JUSK19288003C, Annexe 2, Page 28

Le 28 février 2024, nos collègues affectés à l'ELSP ont eu pour mission un transfert de deux personnes détenues (incarcérées pour violence) vers le centre de détention d'EYSSES à 125 kilomètres pour une durée de 2h.

Malgré la doctrine d'emploi des agents ESP qui stipule clairement **une composition minimale de 4 agents**. Nous constatons, sans surprise, que nos collègues ont dû réaliser cette mission avec une composition réduite de 3 agents.

De même le 29 février 2024 a été réalisé le transfert de 3 personnes détenues dont 2 escortes 2, toujours en appliquant le même dispositif, soit 3 agents au lieu des **4 agents minimum requis !!!**

Monsieur l'Officier Responsable des ELSP, le respect de la doctrine d'emploi et la sécurité des agents sont-elles soumises au droit d'option ?

Nous avons tenté de dialoguer avec vous afin que ce genre de situation ne se reproduise pas.

Vos agents vous ont aussi alerté sur ces difficultés que ce soit en réunion de synthèse ou lors des programmations de ces différentes missions.

Au vu des réponses que vous nous avez récemment apportées, il semblerait malheureusement que votre **expertise** soit au-dessus de la réglementation.

Afin de vous rafraichir la mémoire, trois situations similaires ont été soulignées début janvier (le 3, le 9, et le 17 janvier), où vous nous indiquiez qu'il s'agissait de situations exceptionnelles.

A ce jour nous ne sommes plus dans l'exception !!!

Vous avez à disposition un vivier d'agents formés et habilités, disponible sur l'établissement qui pourraient être sollicités pour renforcer ce genre de missions **EXCEPTIONNELLES**.

De même la doctrine d'emploi mentionne bien la possibilité de formuler une demande auprès des PREJ pour renforcer vos équipages en cas de nécessité.

Jusqu'à aujourd'hui les agents ont mené à bien les missions qui leur ont été confiées, mais le non-respect de la composition des équipages ne doit devenir une banalité, nous sommes soumis à une doctrine d'emploi qui doit être respectée et le *bureau local Ufap unsa Justice Mont de marsan* veille à ce que cela soit appliqué !

Le bureau local Ufap unsa Justice Mont de marsan félicite les agents ELSP pour leur implication dans les missions qui leurs sont confiées, et cela malgré leur mise en danger sur certains dispositifs.

Le bureau local Ufap unsa Justice Mont de marsan vous rappelle que la composition de l'équipage ne dépend pas **que** du niveau d'escorte des personnes détenues, mais aussi de leurs nombres.

Le bureau local Ufap unsa Justice Mont de marsan demande une application stricte de la doctrine dans le cadre des missions extérieur des agents ELSP.

Pour le Bureau local,

Le secrétaire local

BORDIN Loic